

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE FENOUILLET**

**SEANCE du 11 JUILLET 2024**

Nombre de conseillers municipaux  
en exercice : 29

Présents : 18  
Procurations : 08  
Absents : 03

**Convocation :**

Date d'envoi : 05/07/24  
Date de publication : 05/07/24

**Acte rendu exécutoire :**

Date de publication : 16/07/24  
Date de transmission au contrôle de légalité : 16/07/24

L'an deux mille vingt-quatre et le onze juillet à 20h30, le Conseil municipal de la commune de FENOUILLET, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil municipal sous la Présidence de Monsieur Thierry DUHAMEL, Maire, qui a ouvert la séance. La séance a été publique.

**Présents :** T. DUHAMEL, P. MONTICELLI, S. FOURTEAU, D. DAKOS, S. COMBALIER, P. BRESSAND, C. GISCARD, G. GALLO, C. BERNI, G. ROQUES, AM. DENAT, JL. GOUAZE, P. COURNEIL, Z. DIR, M. YESILBAS, O. MAUFFRE, V. RIBEIRO, G. BOUDON

**Absents ayant donné procuration :**

Madame S. CHARDY a donné procuration à Madame C. GSCARD  
Madame C. NAVARRO a donné procuration à Madame P. COURNEIL  
Madame C. BOSC a donné procuration à Monsieur D. DAKOS  
Monsieur G. LOUBES a donné procuration à Monsieur T. DUHAMEL  
Madame C. POSTIC-FOURNES a donné procuration à Madame Z. DIR  
Monsieur T. MANUEL a donné procuration à Monsieur M. YESILBAS  
Madame A. PONTCANAL a donné procuration à Monsieur O. MAUFFRE  
Madame E. DUPUY a donné procuration à Madame V. RIBEIRO

**Absents :** M. CHIRAC, M. LAROQUE, B. TROUVE

**Secrétaire de séance :** C. BERNI

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, ayant obtenu la majorité des suffrages. **Madame Chantal BERNI** a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

## ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

- 1) Approbation du procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal,
- 2) Retrait délibération n° 2024-S3-08 portant exonération temporaire du loyer de l'établissement El Patio,
- 3) Société Publique Locale (SPL) Europolia : approbation du projet de modification des statuts,
- 4) Tableau des effectifs,
- 5) Recours au recrutement de personnel contractuel,
- 6) Compte rendu des décisions,
- 7) Modification des tarifs municipaux à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024,
- 8) Extinction de l'éclairage public de minuit à 6h00 du matin,
- 9) Mise en conformité réseau d'éclairage public résidence Jean Moulin,
- 10) Concession de service pour la mise à disposition, l'exploitation, l'entretien et la maintenance des abris voyageurs : adoption d'une convention tripartite relative à la refacturation des consommations électriques des abris raccordés à l'éclairage public,
- 11) Enregistrement d'une installation de broyage, concassage, criblage, ensachage de produits minéraux naturels sur le territoire de la commune de Saint-Alban.

\*\*\*

### Liste des annexes :

- PJ Délib n° 01 Approbation du procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal,  
PJ Délib n° 03 Société Publique Locale (SPL) Europolia : approbation du projet de modification des statuts,  
PJ Délib n° 04 Tableau des effectifs,  
PJ Délib n° 09 Mise en conformité réseau d'éclairage public résidence Jean Moulin,  
PJ Délib n° 10 Concession de service pour la mise à disposition, l'exploitation, l'entretien et la maintenance des abris voyageurs : adoption d'une convention tripartite relative à la refacturation des consommations électriques des abris raccordés à l'éclairage public,

## **1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire soumet au vote l'approbation du procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le procès-verbal.

**Résultat du vote :**

**Pour :** 26

**Contre :**

**Abstentions :**

## **2) RETRAIT DELIBERATION N°2024-S3-08 PORTANT EXONERATION TEMPORAIRE DU LOYER DE L'ETABLISSEMENT EL PATIO**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que par délibération en date du 23 mai 2024, le Conseil municipal de Fenouillet a validé une exonération temporaire de loyer pour le restaurant El Patio concernant la période du 1<sup>er</sup> juin 2024 au 30 septembre 2024.

L'objet de cette délibération étant de compenser la baisse de fréquentation dont le restaurant pourrait être victime du fait des travaux de réhabilitation portés par la Municipalité sur le local voisin du restaurant.

Toutefois, par courrier en date du 17 juin 2024, les services du contrôle de légalité de la préfecture de Haute-Garonne ont sollicité la Commune afin de retirer cette délibération en faisant état de deux motifs :

- En vertu de l'article L. 5217-2 du code général des collectivités territoriales, Toulouse Métropole exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, la compétence relative aux actions de développement économique. De ce fait les actions de soutien au commerce local relèvent de la compétence exclusive de l'intercommunalité.
- Les dommages causés aux tiers par des travaux publics peuvent être indemnisés à condition que le dommage soit anormal et spécial. Ainsi la demande d'exonération du restaurant El Patio doit être accompagnée de preuves tangibles de cette baisse d'activité.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **DECIDE** le retrait de la délibération N°2024-S3-08 portant exonération temporaire du loyer de l'établissement El Patio.

## DEBATS ET VOTES

**M. Boudon** se dit choqué de cette décision de la part de la préfecture.

**M. Mauffré** s'interroge aussi sur cette décision.

**M. le maire** explique que cette décision n'appartient pas à la mairie, la commune n'a aucun pouvoir.

### Résultat du vote :

Pour : 08

Contre : 18

Abstention :

### 3) SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) EUROPOLIA : APPROBATION DU PROJET DE MODIFICATION DES STATUTS

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que par délibération n°2024-S3-16 en date du 04 avril 2024 le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition par la Commune de Fenouillet d'une action détenue par la Région Occitanie dans le capital de la SPL EUROPOLIA, évaluée à sa valeur nominale de 2 536€ par action.

Consécutivement à la cession de cette action entre la Région Occitanie et la commune de Fenouillet, il est prévu que la société EUROPOLIA modifie les articles 2 et 13 des statuts.

Les modifications des statuts prévues sont les suivantes :

- Confirmation de la complémentarité des activités de la SPL EUROPOLIA et modification de l'objet social de la société EUROPOLIA

Il résulte de l'article L. 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales que les sociétés publiques locales peuvent réaliser des opérations d'aménagement, des opérations de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général. Lorsque l'objet de ces sociétés inclut plusieurs activités, celles-ci doivent être complémentaires.

A la suite de la transformation de la société publique locale, l'objet social de la Société a été modifié pour prévoir notamment « *l'exploitation de tout service public, à caractère industriel ou commercial ou toute autre activité d'intérêt général.* »

Dans le cadre des échanges avec les collectivités actionnaires que sont Toulouse Métropole et la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, il a été souhaité la volonté de mettre plus en avant, dans l'objet social de la Société, l'obligation de complémentarité des activités d'exploitation de service public envisagées par la Société avec les autres activités de la Société. Ainsi, il est proposé de modifier l'article 2 des statuts de la société EUROPOLIA de la sorte :

« *La société a pour objet :*

- *La réalisation des actions ou opérations d'aménagement, de construction, de réhabilitation intégrant notamment des actions foncières, des missions d'ingénierie de projets, la conduite de toutes études préalables et/ou nécessaires à la réalisation des actions ou opérations susvisées notamment pour répondre aux enjeux climatiques et environnementaux ;*
- *La réalisation d'actions ou d'opérations d'intérêt général concourant au développement économique, social local et durable des territoires notamment dans les domaines du renouvellement urbain, de la protection de l'environnement, de la valorisation du territoire, de l'éducation et de la formation, des loisirs, de la culture, des mobilités, de l'énergie ;*
- *La gestion, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur, des services publics confiés par ses actionnaires publiques et se rattachant aux actions ou opérations ci-avant définies. »*

La commune de Fenouillet, nouvel actionnaire, sera appelée à voter lors de l'assemblée générale extraordinaire de la société EUROPOLIA qui sera convoquée pour se prononcer sur ce projet de modification de l'article 2 des statuts de la société EUROPOLIA.

- Augmentation du nombre de sièges au conseil d'administration de la société EUROPOLIA

Conformément à l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la proportion des représentants des actionnaires au Conseil d'administration doit être proportionnelle au capital détenu par chaque actionnaire ce nombre étant éventuellement arrondi à l'unité supérieure.

Si le nombre des membres d'un conseil d'administration ne suffit pas à assurer, en raison de leur nombre, la représentation directe des actionnaires ayant une participation réduite au capital, ils sont réunis en assemblée spéciale, un siège au moins leur étant réservé.

Au vu des cessions projetées, il convient d'augmenter le nombre de sièges d'administrateurs pour passer de 9 sièges (6 actuellement pour Toulouse Métropole et 3 pour la Région Occitanie) à 15 afin d'assurer la représentation des nouveaux actionnaires.

La répartition envisagée à la suite des cessions serait la suivante :

<b>Actionnaires</b>	<b>Sièges Conseil d'administration</b>
Toulouse Métropole	9
Région Occitanie	3
Ville de Toulouse	1
Colomiers	1
Collectivités actionnaires ne disposant pas d'un nombre d'actions suffisants pour une représentation directe au conseil d'administration	1 (Représentant commun)
<b>Total</b>	<b>15</b>

Ainsi, il est proposé de modifier l'article 13 des statuts de la société EUROPOLIA pour porter le nombre d'administrateurs de la société à 15.

La commune de Fenouillet, nouvel actionnaire, sera appelée à voter lors de l'assemblée générale extraordinaire de la société EUROPOLIA qui sera convoquée pour se prononcer sur ce projet de modification de l'article 13 des statuts de la société EUROPOLIA.

Dans cet esprit, le projet des statuts intégrant ces projets de modifications est présenté au Conseil Municipal et sera annexé à la présente délibération.

Il est précisé que les modalités de représentation de notre collectivité au conseil d'administration et plus largement dans les instances de gouvernance de la SPL sont fixées dans les statuts et le règlement intérieur de la SPL EUROPOLIA. Ainsi l'article 13 desdits statuts dispose que :

*« Tout actionnaire a droit au moins un représentant au Conseil d'Administration désigné en son sein par l'organe délibérant conformément aux articles L. 1524-5 et R. 1524-2 à R. 1524-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

*La proportion des représentants des Collectivités Territoriales actionnaires au Conseil d'administration, arrêté conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, est proportionnelle au capital détenu par chaque Collectivité Territoriales actionnaires, ce nombre étant éventuellement arrondi à l'unité supérieur.*

*Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, si le nombre des membres d'un conseil d'administration ne suffit pas à assurer, en raison de leur nombre, la représentation directe des Collectivités Territoriales ayant une participation réduite au capital ils sont réunis en assemblée spéciale, un siège au moins leur étant réservé. L'assemblée spéciale désigne parmi les élus de ces Collectivités Territoriales le ou les représentants communs qui siègeront au conseil d'administration ».*

L'acquisition par la commune de Fenouillet d'une action de la SPL EUROPOLIA, ne lui permettra pas de disposer d'un représentant de la commune au Conseil d'administration de la SPL EUROPOLIA. La commune de Fenouillet pourra toutefois désigner un représentant commun avec les autres communes entrant au capital de la SPL EUROPOLIA qui siègera au Conseil d'administration de la SPL EUROPOLIA.

La Commune de Fenouillet, en sa qualité d'actionnaire, pourra également être représentée aux réunions des assemblées générales de la SPL EUROPOLIA, comme le rappelle l'article 31 des statuts :

*« Les Collectivités Territoriales sont représentées aux Assemblées générales par un délégué ayant reçu pouvoir à cet effet et désigné dans les conditions fixées par la législation en vigueur ».*

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1524-5,

Vu l'avis favorable du conseil municipal,

#### **Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** : D'approuver la modification de l'objet social de la société EUROPOLIA visant à mettre davantage en avant l'obligation de complémentarité des activités de service public envisagée par la Société avec les autres activités de la Société et les adaptations des statuts justifiées par cette modification ;
- **VALIDE** le principe de l'augmentation du nombre de sièges d'administrateur à 15 sièges et les adaptations des statuts justifiées par cette modification ;
- **AUTORISE** le représentant de la commune de Fenouillet à l'assemblée générale de la société EUROPOLIA à porter un vote favorable à toutes résolutions de l'assemblée générale extraordinaire de la société destinée à concrétiser ces opérations.

#### **Résultat du vote :**

**Pour :** 20  
**Contre :**  
**Abstention :** 06

#### **4) TABLEAU DES EFFECTIFS**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'afin de prendre en compte le déroulement des carrières des agents, il convient de créer les postes suivants :

- 1 poste d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- 2 postes d'agent technique à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (22/35)

#### **Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales

- vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires
- vu la loi n° 84-53 du 26.01.84 modifiée par la loi n°94-1134 du 27/12/94 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale
- vu le budget communal,
- vu le tableau des effectifs,

Et compte tenu des besoins des services,

le Conseil Municipal approuve la proposition du Maire, crée les postes sus cités, et décide d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**Résultat du vote :**

**Pour : 24**

**Contre :**

**Abstention : 02**

**5) RECOURS AU RECRUTEMENT DE PERSONNEL CONTRACTUEL**

Pour assurer le bon fonctionnement des services municipaux, Monsieur le Maire propose de maintenir la possibilité de recourir au recrutement de personnel contractuel conformément aux dispositions des articles 3 à 3-3 de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

En complément des délibérations antérieures relatives aux mêmes objets, il propose la création des postes contractuels suivants :

FILIERE	GRADE	QUOTITE	NOMBRE DE POSTE CREES	RENUMERATION (calculée sur la base de l'indice majoré)
TECHNIQUE	Adjoint technique	22/35	1	Echelon 1

**Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire et après délibération :**

- **DECIDE** de recruter du personnel contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité (contrats maximum d'un an sur une même période de dix-huit mois consécutifs) ainsi que pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité (contrats maximum de six mois sur une même période de douze mois consécutifs) selon les propositions du Maire.
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour constater les besoins concernés
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre les arrêtés nécessaires pour l'application de ces éventuels recrutements
- **DECIDE** d'inscrire au budget les crédits nécessaires correspondants

**Résultat du vote :**

**Pour : 22**

**Contre :**

**Abstention : 04**

## 6) COMPTE RENDU DES DECISIONS

En vertu de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a signé les marchés suivants :

INTITULE	LOTS / TRANCHES	ATTRIBUTAIRE	MONTANT ANNUEL H.T.	DATE DE SIGNATURE
Vidéo Fenouillet 2030	Lot unique	CANAL 32.FR	6 575.00 €	26/04/24
Alimentation eaux usées pluviales hangar Jean Jaurès	Lot unique	ASTEO EAU DE TM	22 392.15 €	06/05/24
Concert fête nationale 13 Juillet 2024	Lot unique	AQUARIUS PROD	11 300.00 €	23/05/24
Concert et bal fête locale 2024	Lot unique	MUZIK EVENT	5 200.00 €	23/05/24
<u>Avenant 1</u> Nettoyage et l'entretien des bâtiments communaux	Lot unique	AVESQ	- 4 835.86 €	30/05/2024
Traitements antiparasitaires	Lot unique	3C PROTECTION	Mini 5 000.00 € Maxi 20 000.00 €	31/05/24
Séjour été du 15 au 19 Juillet 2024 pôle jeunesse	Lot unique	LIBRE COURS	4 266.00 €	10/06/2024
Entretien des espaces verts	Lot N°1 : Entretien courant	ID VERDE	mini 160 000.00 € maxi 250 000.00 €	10/06/2024
	Lot N°3 : Fauchage / gyrobroyage	PHILIP FRERES	mini 15 000.00 € maxi 30 000.00 €	
Réparation fissures sol gymnase hall des sports	Lot unique	ST GROUPE	4 153.50 €	14/06/2024
Manège carrousel festivités de Noël 2024	Lot unique	JOURDIN LOCATION	6 330.00 €	20/06/2024

**Le Conseil Municipal, prend acte de l'information qui lui est transmise.**

## 7) MODIFICATION DES TARIFS MUNICIPAUX A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2024

*(Rapporteur : P. Monticelli)*

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une étude a été réalisée sur les tarifs municipaux.

Cette étude prend en compte les réalités du territoire communal et les besoins sociaux mais également le contexte économique et la gestion des coûts à la charge de la municipalité.

Les résultats de cette étude démontrent la nécessité de modifier le barème (passage de 6 tranches de QF à 8 tranches) et les tarifs municipaux à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

Monsieur le Maire propose donc de fixer les tarifs municipaux comme suit :



## 1- ACCUEILS DE LOISIRS PERISCOLAIRES (matin, midis, soirs)

quotient familial	Tarif heure	Séquence 1h	Séquence 2h	Séquence 2.25h	Séquence 2,5h	Séquence 3,5h
inf à 501	<b>0.10</b>	0,10	0,20	0.23	0,25	0,35
501 à 1000	<b>0.13</b>	0,13	0,26	0.29	0,33	0,46
1001 à 1250	<b>0.20</b>	0,20	0,40	0.45	0,50	0,70
1251 à 1500	<b>0.24</b>	0,24	0,48	0.54	0,60	0,84
1501 à 1800	<b>0.30</b>	0,30	0,60	0.68	0,75	1,05
1801 à 2000	<b>0.35</b>	0,35	0,70	0.79	0,88	1,23
2001 à 2500	<b>0.42</b>	0,42	0,84	0.95	1,05	1,47
2501 et +	<b>0.48</b>	0,48	0,96	1.08	1,20	1,68

Les tarifs du matin, du midi et du soir sont appliqués à la présence par séquence. La facturation de l'Accueil de Loisirs Périscolaire est mensuelle. Elle s'ajoute à la facturation du repas.

<b>TARIF RETARD</b>
<b>Applicable au quart d'heure après 18h30</b>
<b>Après 13h30 le mercredi</b>
5,00 €

## 2- CENTRES DE LOISIRS - ACCUEILS DE LOISIRS EXTRASCOLAIRES ET MERCREDIS

<b>RESIDENTS FENOUILLET ET ENFANTS PERSONNEL MUNICIPAL</b>		
Quotient familial	JOURNEE	1/2 journée
inf à 400	6.00*	2.00
401 à 500	6.00*	3.00
501 à 1000	7.50*	3.75
1001 à 1250	8.00	4.00
1251 à 1500	9.00	4.5
1501 à 1800	9.50	4.75
1801 à 2000	10.00	5
2001 à 2500	11.00	5.5
2501 et +	11.50	5.75

\* Pour les quotients familiaux < à 800€, les tarifs tiennent compte des réductions accordées aux familles par la CAF au titre de l'aide « Vacances Loisirs »

<b>EXTERIEURS NON SCOLARISES A FENOUILLET</b>		
Journée	1/2 Journée avec repas	1/2 Journée sans repas
25.00 €	20.00 €	15.00 €

<b>TARIF RETARD</b>
<b>Applicable au quart d'heure après 18h30</b>
5,00 €

### 3- CONCESSIONS CIMETIERE

<b>Typologie des concessions</b>	<b>Tarifs</b>
<b>Site cinéraire</b>	
Cavurne 15 ans	200,00 €
Cavurne 30 ans	400,00 €
Case columbarium 15 ans	300,00 €
Case Columbarium 30 ans	600,00 €
Vacations	
Fermeture cercueil avec ou sans changement de commune pour crémation	22,00 €
<b>Site cimetière</b>	
Concession temporaire 15 ans	
Pleine terre (2 personnes) 2,5 m <sup>2</sup> (2,5 m x 1m)	170,00 €
Pleine terre 1 m <sup>2</sup> (1 enfant) (1,40 m x 0,70m)	90,00 €
Caveau (2 personnes) 3,99 m <sup>2</sup> (2,85 m x 1,40 m)	180,00 €
<b>Concession 30 ans</b>	
Caveau emplacement (4 personnes) 5,70 m <sup>2</sup> (2,85 m x 2 m)	360,00 €
Caveau emplacement (4 personnes) 6,00 m <sup>2</sup> (3,00 m x 2 m)	370,00 €
Caveau avec bâti (4 personnes) 6 m <sup>2</sup> (3 m x 2 m)	750,00 €
Caveau emplacement d'angle (6 personnes) 12 m <sup>2</sup> (4 m x 3m)	450,00 €
Pleine terre (2 personnes) 2,5 m <sup>2</sup> (2,5 m x 1m)	250,00 €
Caveau avec bâti inférieur à 6 m <sup>2</sup>	350,00 €
<b>Concession 50 ans</b>	
Caveau emplacement (4 personnes) 6,00 m <sup>2</sup> (3,00 m x 2 m)	620,00 €
Caveau avec bâti (4 personnes) 6,00 m <sup>2</sup> (3,00 m x 2 m)	1 300,00 €
Caveau emplacement d'angle (6 personnes) 12 m <sup>2</sup> (4 m x 3m)	770,00 €
<b>Service dépositaire</b>	
Frais de dépôt du 1er au 3ème mois	20 € / mois
Frais de dépôt du 3ème au 6ème mois	55 €/mois
Vacations	
Fermeture cercueil, transport hors commune de décès ou dépôt	22,00 €
Opération d'exhumation	22,00 €

#### 4- CRECHE

TARIF PENALITE RETARD
Applicable au quart d'heure entamé
5 €

#### 5- ECOLE DE MUSIQUE JACK ROUBIN

TARIFS ANNUELS	RESIDENTS	EXTERIEURS
Chorale enfants orchestre 30mn ( <i>Gratuit si déjà inscrit</i> )	45,00 €	59,00,€
Stage chorale	10,00 € les 2 heures	
Ensemble vocal adultes 1h30	75,00 €	100,00 €

TARIFS TRIMESTRIELS	RESIDENTS		EXTERIEURS	
	Tarif plein	Tarif réduit	Tarif plein	Tarif réduit
Éveil Musical 45mn	40,00 €	36,00 €	53,00 €	47,70 €
Formation Musicale (seule) 1h	48,00 €	43,20 €	60,00 €	54,50 €
Forfait : Instrument 20mn FM 1h	90,00 €	-----	120,00 €	-----
Forfait : Instrument 30mn FM 1h	124,00 €	111,60 €	160,00 €	144,00 €
Forfait : Instrument 45mn FM 1h	150,00 €	135,00 €	190,00 €	171,00 €
Forfait : Instrument 1h FM 1H	175,00 €	157,50 €	220,00 €	198,00 €
Forfait : Instrument 30mn <b>sans FM*</b>	100,00 €	-----	115,00 €	-----
Technique vocale cours de 45mn	130,00 €	-----	150,00 €	-----

Tarif réduit pour une deuxième inscription dans la même famille (sur le forfait le plus élevé).  
Pour toute inscription, une adhésion annuelle de 20€ pour les frais de dossier devra être réglée en sus de la cotisation du premier trimestre.

**\*Dispense de FM accordée seulement sur dossier et présentation de justificatifs (certificat validé).**

## 6- EMBLEMENTS

<b>Marché hebdomadaire (vente sur emplacement fixe)</b>	
Commerçants ou petits producteurs	0,60 € le ml
Commerçants ou petits producteurs sans utilisation électricité	0.40 € ml
<b>Démonstration en véhicule publicitaire</b>	
Jusqu'à 5m <sup>2</sup>	8,00 € le m <sup>2</sup>
Au dessus par m <sup>2</sup> supplémentaire	1,50 € le m <sup>2</sup>
<b>Ventre promotionnelle et occasionnelle direct usine</b>	
	7,00 € le ml
<b>Fête foraine locale</b>	
Petit métier non mécanique type pêche aux canards, camion...	5 € le ml
Autres métiers type stand de tir, churros, camion...	
Métier stand ouvert type camion, stand de tir, machine à sous...	
Manège enfant type structure gonflable, trampoline...	80 €
Gros métier type auto tamponneuse, palais du rire, palais des glaces, maison de l'horreur...	200 €
<b>Foire - vide grenier</b>	
Stand	5,00 € le ml
<b>Cirque et spectacle de marionnettes</b>	
10 à 50 m <sup>2</sup>	10,00 € le m <sup>2</sup>
51 à 200 m <sup>2</sup>	18,00 € le m <sup>2</sup>
201 à 500 m <sup>2</sup>	80,00 € le m <sup>2</sup>
Au dessus de 500 m <sup>2</sup>	110,00 € le m <sup>2</sup>
Chèque de caution	500,00 €
<b>Location de chalets</b>	
Jusqu'à 9 m <sup>2</sup>	35,00 € forfait
Au delà de 9 m <sup>2</sup>	3,50 € le m <sup>2</sup> sup
<b>Marché de plein vent</b>	
Commerçant volant	1,50 € le ml

## 7- JARDINS FAMILIAUX

Jardins familiaux	Tarif annuel	m <sup>2</sup> supplémentaire
Forfait lié aux frais de fonctionnement	25€	+ 0,20€ le m <sup>2</sup>

## 8- LOCATIONS DES SALLES

Salle des fêtes	Tarif 1 journée	Tarif 2 <sup>ème</sup> journée consécutive
Grande salle	400,00 €	220,00 €
Petite salle	150,00 €	80,00 €
Cuisine	200,00 €	120,00 €
Grande salle + cuisine	550,00 €	350,00 €
Petite salle + cuisine	270,00 €	150,00 €
Les 3 salles	650,00 €	400,00 €

<b>Maison des associations</b>	<b>Tarif 1 journée</b>	<b>Tarif 2<sup>ème</sup> journée consécutive</b>
Grande salle	200,00 €	120,00 €
Petite salle	130,00 €	80,00 €
Cuisine	100,00 €	60,00 €
Grande salle + cuisine	250,00 €	130,00 €
<b>Maison de la nature</b>	<b>Tarif 1 journée</b>	<b>Tarif 2<sup>ème</sup> journée consécutive</b>
	100,00 €	60,00 €

<b>Forfait caution</b>	1000,00 €
<b>Forfait nettoyage</b>	170,00 €
<b>Forfait perte clé</b>	180,00 €
<b>Facturation perte bip</b>	120,00 €
<b>Facturation perte badge d'accès</b>	60,00 €
<b>Facturation perte carte magnétique</b>	40,00 €

## 9- MEDIATHEQUE

<b>Place de cinéma Kinépolis</b>	<b>Tarif résidents</b>
	Tarif réduit en vigueur

<b>Formules</b>	<b>Résidents</b>	<b>Extérieurs</b>
Moins de 18 ans	gratuit	10 €
Tarif réduit 18/25 ans et + 65 ans	gratuit	20 €
Secteur Bibliothèque (de 25 à 65 ans)	gratuit	22 €
Secteur Médiathèque (de 25 à 65 ans)	gratuit	42 €
Demandeurs d'emploi, personnes handicapées, bénéficiaires du RSA et étudiants	gratuit	10 €

<b>Groupes</b>	<b>Résidents</b>	<b>Extérieurs</b>
	Gratuit	10 €

<b>Braderie de livres</b>	<b>Tarifs</b>
Livres de poche	0,50 €
Romans	0,50 €
Lot de 3 romans	1,00 €
Livres grands formats	1,00 €
Autres (albums, documentaires...)	1,00 €

<b>PHOTOCOPIES</b>	<b>TARIFS</b>
Format A4	0,25 €
Format A3	0,50 €

10- PROGRAMMATION CULTURELLES ET FESTIVITES

GOBELETS REUTILISABLES PERDUS OU DETERIORES	TARIFS
Unité	1,00 €

Entrée aux spectacles et soirées à thème (tarifs variables pour chaque spectacle)	
PLEIN TARIF	TARIF REDUIT
2,50 €	1,50 €
6,00 €	3,50 €
10,00 €	8,00 €
11,00 €	6,00 €
14,00 €	8,00 €
16,00 €	8,50 €
22,00 €	12,00 €
27,00 €	14,00 €
32,00 €	17,00 €

Réveillon du nouvel an	Tarifs
Résidents Fenouillet	70,00 €
Extérieurs	100,00 €

Restauration	Tarifs
Paninis salés	3,50 €
Paninis sucrés	2,50 €
Gaufre	1,50 €
Crêpe	2,00 €
Assiette restauration	6,00 €
Barre chocolatée	1,20 €
Friandise	0,25 €
Assiette « tapas »	8,00 €

Boissons	Tarifs
Boisson non alcoolisée cannette	1,50 €
Bière cannette	1,80 €
Bière pression	2,50 €
Boisson chaude	0,70 €
Verre de Punch	4,00 €
Petite bouteille eau	0,60 €
Coupe, cocktail	6,00 €
Pichet vin	6,00 €
Bouteille vin	8,00 €
Bouteille champagne	35,00 €

## 11- RESTAURATION MUNICIPALE

REPAS ENFANTS SCOLAIRES	
Quotient familial	Tarif
inf à 501	1.00
501 à 1000	1.00
1001 à 1250	2.70
1251 à 1500	3.60
1501 à 1800	3.90
1801 à 2000	4.80
2001 à 2500	4.85
2501 et +	4.90

Le repas majoré est à **8,50 €** et s'applique pour les repas supplémentaires, non réservés dans les délais mentionnés dans le règlement intérieur de Accueils de Loisirs.

REPAS AGENTS DE LA COLLECTIVITE	
Barème selon le revenu mensuel brut	au 01/09/2024
- revenu mensuel brut : moins de 1 500 €	2,00 €
- revenu mensuel brut : de 1 501 à 1 700 €	2,60 €
- revenu mensuel brut : de 1 701 à 2 000 €	3,80 €
- revenu mensuel brut : plus de 2 000 €	4,50 €

REPAS ENSEIGNANTS DE LA COLLECTIVITE	
Barème selon le revenu mensuel brut	au 01/09/2024
- revenu mensuel brut : moins de 1 500 €	3,00 €
- revenu mensuel brut : de 1 501 à 1 700 €	3,60 €
- revenu mensuel brut : de 1 701 à 2 000 €	4,80 €
- revenu mensuel brut : plus de 2 000 €	5,50 €

EXTERIEUR PRESTATAIRES ARTISTES ACCOMPAGNANTS	
- TARIF UNIQUE	7,50€

REPAS A DOMICILE	
Revenu fiscal de référence	Tarifs
- de 399 €	5,44 €
de 400 à 699 €	6,18 €
de 700 à 999 €	6,92 €
de 1000 à 1199 €	7,65 €
+ de 1200 €	8,41 €
Repas à domicile accompagnant	9,71 €

## 12- SERVICES AUX SENIORS

Sportif	Tarif
Activité gymnastique seniors	40 € / an
Badminton seniors	40 € / an
Tarif groupé pour les activités gym seniors + badminton seniors	70 € / an

Création ateliers informatiques	Tarif
Atelier seniors	1,50 € l'heure
Atelier demandeurs d'emploi	gratuit

## 13- SORTIES SEJOURS ET STAGES SPORTIFS

Supplément à rajouter au prix de la journée

SORTIES ACCUEIL DE LOISIRS / PÔLE SPORTS / PÔLE JEUENSSE						
Quotient familial	P1*	P2*	P3*	P4*	P5*	P6*
inf à 501	0,5	1	3	5	6	10
501 à 1000	0,75	1,5	4	7	8	20
1001 à 1250	1	2	5	9	10	25
1251 à 1500	1,25	2,5	6	11	12	30
1501 à 1800	1,5	3	7	12	14	35
1801 à 2000	1,75	3,5	8	13	16	40
2001 à 2500	2	4	8,5	14	18	45
2501 et +	2,5	4,5	9	15	20	50

*P1	prix entrées < 4,99€	Piscine, base de loisirs, sortie en ville...
*P2	prix entrées < 9,99€	Ferme, cinéma, parc de jeu...
*P3	10€<prix entrée <14,99€	Laser game, parc à thème...
*P4	15€<prix entrée<19,99€	Sortie spécifique
*P5	Pôle jeunesse/séjours accessoires	Nuité mini séjour
*P6	Ski/surf + forfaits + matériel +transport	

SEJOURS ACCUEIL DE LOISIRS / PÔLE SPORTS / PÔLE JEUENSSE				
	P1	P2	P3	P4
Quotient familial	PARTICIPATION SEJOURS 1 séjour loisirs classique avec hébergement mais sans activité spécifique	PARTICIPATION SEJOURS 2 séjour spécifique avec hébergement et encadrement spécifique	PARTICIPATION SEJOURS 3 séjour parcs à thème ou séjour neige	PARTICIPATION SEJOURS 4 séjour ski ou sportif avec hébergement et encadrement spécifique



inf à 501	34*	36*	40*	45*
501 à 1000	35*	38*	45*	50*
1001 à 1250	36	42	47	52
1251 à 1500	37	44	50	55
1501 à 1800	38	46	52	58
1801 à 2000	39	48	55	60
2001 à 2500	40	50	58	65
2501 et +	42	52	60	70

**\* Pour les quotients familiaux < à 800€, les tarifs tiennent compte des réductions accordées aux familles par la CAF au titre de l'aide « Vacances Loisirs »**

Séjours à thème (CLSH - Pôle sports - Pôle jeunesse) EXTERIEURS	Tarifs
Séjours personnes ne résidant pas sur la commune	Prix de revient du séjour

MERCREDIS SPORTIFS	
Quotient familial	Tarif trimestre
inf à 501	18
501 à 1000	20
1001 à 1250	22
1251 à 1500	26
1501 à 1800	28
1801 à 2000	30
2001 à 2500	32
2501 et +	34

STAGES SPORTIFS		
Coef	Tarif semaine	Tarif journée
inf à 501	12.5	2
501 à 1000	15	2.5
1001 à 1250	17.5	3
1251 à 1500	20	3.5
1501 à 1800	22.5	4
1801 à 2000	25	4.5
2001 à 2500	27.5	5
2501 et +	30	5.5

#### 14- ADHESION PÔLE JEUNESSE

Pôle jeunesse	* TARIF ANNUEL applicable dès la 1 <sup>ère</sup> fréquentation (année scolaire)
inf à 501	10
501 à 1000	15
1001 à 1250	20
1251 à 1500	25
1501 à 1800	30
1801 à 2000	35
2001 à 2500	40
2501 et +	45

**\* Au tarif « adhésion annuelle » peuvent s'ajouter les repas (tarif restauration scolaire) et les éventuels suppléments sortie pendant les vacances scolaires.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE** la modification du barème et des tarifs municipaux tel que détaillé

**Résultat du vote :**

**Pour : 26**

**Contre :**

**Abstention :**

#### 8) EXTINCTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DE MINUIT A 6H00 DU MATIN

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 24 janvier 2024, relative à l'extinction totale de l'éclairage public de 1h00 à 5h30,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre,

**CONSIDÉRANT** qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de poursuivre les actions volontaires en faveur des économies d'énergie et de la maîtrise de la demande en électricité,

**CONSIDÉRANT** que la durée de la mise en œuvre de l'extinction peut être prolongée et effective entre minuit et 6h00 du matin,

**Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **VALIDE** la proposition d'étendre la tranche horaire d'extinction de l'éclairage public sur le territoire de la commune entre minuit et 6h00,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à prendre les arrêtés correspondants.

## DEBATS ET VOTES

Bilan consommation économies 6% / H(25%) si changement → économies 40%  
Voir investissement pour les LED économies de 6000€ avec augmentation des tarifs EDF

### Résultat du vote :

Pour : 25  
Contre :  
Abstention : 01

## 9) MISE EN CONFORMITE RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC RESIDENCE JEAN MOULIN

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée :

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 23 mai 2024 concernant la mise en conformité du réseau d'éclairage résidence Jean Moulin, le SDEHG a réalisé l'étude de l'avant-projet sommaire suivante (11AT403) :

- Création d'environ 270 mètres de réseau souterrain d'éclairage en conducteur U1000R2V cuivre  $2 \times 10^2$ .
- Dépose des 15 ensembles vétustes N°312 à 328 issus du Poste de transformation PY "CITE DES JARDINS".
- Fourniture et pose de 15 ensembles d'éclairage public équipés de mâts de 6 mètres de hauteur supportant une lanterne routière équipée d'une lampe LED 16 W.

Cette opération a été conçue en vue d'installer un éclairage public respectueux de l'environnement et de la biodiversité conciliant économies d'énergie, maîtrise des dépenses publiques et réduction de la pollution lumineuse.

Les technologies les plus avancées en matière de performances énergétiques seront mises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique d'environ 85%.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	12 992€
<input type="checkbox"/> Part SDEHG (50% du montant HT des travaux jusqu'au plafond fixé par le SDEHG*)	33 000€
<input checked="" type="checkbox"/> <b>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</b>	<b>36 992€</b>
Total	82 984€

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Ce projet nécessitant la création d'un nouveau point de comptage, un contrat de fourniture d'électricité sera conclu par la commune qui se chargera de la mise en service du raccordement en question.

**Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.**

## DEBATS ET VOTES

La TVA est récupérée par le SDEHG et non par la commune.

### Résultat du vote :

Pour : 26  
Contre :  
Abstention :

### 10) CONCESSION DE SERVICE POUR LA MISE A DISPOSITION, L'EXPLOITATION, L'ENTRETIEN ET LA MAINTENANCE DES ABRIS VOYAGEURS : ADOPTION D'UNE CONVENTION TRIPARTITE RELATIVE A LA REFACTURATION DES CONSOMMATIONS ELECTRIQUES DES ABRIS RACCORDES A L'ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que par délibération en date du 22 juin 2023, le Conseil métropolitain de Toulouse Métropole a autorisé la signature du contrat de concession de service pour la mise à disposition, l'entretien, la maintenance et l'exploitation des abris-voyageurs avec la société JC DECAUX FRANCE, société désignée attributaire au terme de la procédure de mise en concurrence.

Conformément à l'article 6 du contrat, la société JC DECAUX FRANCE a constitué une société dédiée à l'exécution dudit contrat, laquelle s'est immédiatement substituée à JCDecaux France en qualité de titulaire de l'ensemble des droits et obligations au titre du contrat de concession. Ainsi, la mise à disposition, l'entretien, la maintenance et l'exploitation des abris-voyageurs sur le territoire métropolitain sont assurés depuis le 2 août 2023 par la Société d'Abri Voyageur de Toulouse Métropole (SAVTM).

Entrent dans le périmètre du contrat l'ensemble des abris de voyageurs présents sur le territoire de la ville de Fenouillet. Ces abris sont pour la plupart raccordés sur le réseau d'éclairage public.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la présente convention a pour objet de définir les modalités techniques et financières de refacturation des consommations électriques des abris de voyageurs raccordés au réseau d'éclairage public communal.

### Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la convention avec Toulouse Métropole et la société d'Abri Voyageurs de Toulouse Métropole (SAVTM)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et l'ensemble des documents afférents

### Résultat du vote :

Pour : 26  
Contre :  
Abstention :

### 11) ENREGISTREMENT D'UNE INSTALLATION DE BROYAGE, CONCASSAGE, CRIBLAGE, ENSACHAGE DE PRODUITS MINERAUX NATURELS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-ALBAN

Le Maire informe le conseil municipal qu'au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), la société MAPEI France, dont le siège social se situe 29 avenue Léon Jouhaux à Saint-Alban, et qui fabrique et commercialise des colles et

produits chimiques pour le bâtiment, a déposé le 13 décembre 2022 un dossier, complété le 14 juin 2024, de demande d'enregistrement relatif à la régularisation de son installation de broyage, concassage, criblage, ensachage de produits minéraux naturels pour la fabrication de produits à destination du secteur du bâtiment.

Le dossier de demande d'enregistrement permet de démontrer que l'installation classée est implantée dans le respect des règles générales et prescriptions techniques qui lui sont applicables.

Le site est implanté sur la commune de Saint-Alban et accueille la fabrication de produits en poudre et de produits en pâte pouvant être des adjuvants pour le béton, des colles et des mortiers.

La commune de Fenouillet, située dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation, est appelée à formuler un avis sur ce dossier.

**Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** à l'enregistrement d'une installation de broyage, concassage, criblage, ensachage de produits minéraux naturels sur le territoire de la commune de Saint- Alban.

**DEBATS ET VOTES**

Y-a-t-il dangerosité ?

Pas du tout, vu avec la mairie de St Alban

**Résultat du vote :**

**Pour : 23**

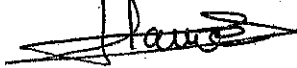
**Contre :**

**Abstention : 03**

\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à ...21H 40

Le président,



T. DUHAMEL

Le secrétaire,

Chantal BERNI

